

République Française



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230717-2023-07-294-AR
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	07	294

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION SECRETARIAT GENERAL/SERVICE ASSEMBLEES	OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 relatif aux délégations de fonction,

VU le procès-verbal des élections municipales en date du 28 juin 2020,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

VU la délibération N° 2020-03-001 du 03 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes des Adjoint(e)s et élection des Adjoint(e)s,

VU la délibération N°2020-07-001 du 21 novembre 2020 portant détermination du nombre de postes d'adjoints modifiée par la délibération N°2021-03-001 du 29 mai 2021,

VU la délibération N°2023-03-039 du 15 mai 2023 qui suite aux opérations de vote, a déclaré ne pas maintenir Monsieur Richard FLANDIN dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

VU la délibération N°2023-04-001 du 08 juillet 2023 qui suite aux opérations de vote a fixé le nombre d'adjoints à 21 et désigner ainsi Monsieur Emmanuel CARRIERE, Madame Mylène MOUTON et Monsieur Olivier BONNÉ en qualité d'Adjointes au Maire,

CONSIDERANT les cas d'empêchement où peuvent se trouver le maire et les adjoints à remplir leurs fonctions d'Officier d'Etat civil,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2021-06-083 en date du 07 juin 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégations de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour occuper les fonctions d'Officier d'Etat civil afin d'assurer les mariages sur le territoire de la commune, aux Conseillers Municipaux dans l'ordre de priorité suivant :

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES

Mme BOISSIERE Monique	M. CAMPELLO Jean-Marc
Mme JEHANNO Catherine	Mme JOUVE SAMMUT Véronique
M. VALADE Daniel Jean	M. PIO Christophe
M. ESCOJIDO Frédéric.	Mme PROHIN Aurélie
Mme TOURNIER BARNIER Christine	Mme GIBON Amélie
M. ANGELRAS Bernard	M. BELHAJ Halim
M. PROUST Franck	Mme CHELVI SENDIN Maud
Mme REY DESCHAMPS Géraldine.	Mme LEBLOND Tiphaine
Mme THOMAS Muriel	Mme LACAMBRA Dominique

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **17 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.